



COMPT E R E N D U DU CONSEIL MUNICIPAL

(ARTICLE 22 DU REGLEMENT INTERIEUR)

Séance du Lundi 25 Avril 2016

CM en exercice 33
CM Présents 25
CM Votants 28

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 14 avril 2016

L'an deux mil seize, le lundi 25 avril 2016, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Bellegarde sur Valserine, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Régis PETIT, Maire

Présents : Isabelle DE OLIVEIRA, Jean Pierre FILLION, Odile GIBERNON, Bernard MARANDET, Jacqueline MENU, Jean Paul PICARD, Serge RONZON, Yves RETHOUZE (à partir de la délibération 16.77), Marie Antoinette MOUREAUX, Mourad BELLAMMOU, Marie Françoise GONNET, Jacques DECORME, Annie DUNAND, Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, Katia DATTERO (à partir de la délibération 16.83), Odette DUPIN, André POUGHEON, Claire LALLEMAND, Laurent MONNET, Christiane BOUCHOT, Marianne PEREIRA, Jean Paul STOETZEL, Nelly GUINCHARD, Jean Sébastien BLOCH, Guillaume TUPIN, Sylvie GONNET

Absents : Katia DATTERO (jusqu'à la délibération 16.82)
Samir OULAHIR
Meidy DENDANI
Sonia RAYMOND

Absent excusé : Yves RETHOUZE (jusqu'à la délibération 16.76)

Absents représentés :

Andy CAVAZZA par Mourad BELLAMMOU
Lydiane BENAYON par Jacqueline MENU
Fabienne MONOD par Isabelle DE OLIVEIRA

Secrétaire de séance :

Isabelle DE OLIVEIRA

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.69

ACQUISITION DU LOT N° 6 DE LA COPROPRIETE CADASTREE AL N° 196 – 10 RUE PAUL PAINLEVE -PROPRIETE DE MONSIEUR YVES PETITFRERE

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée dans le cadre de ses politiques de renouvellement urbain des espaces publics et de lutte contre l'habitat dégradé, que la commune a le projet d'acquérir rue Paul Painlevé, plusieurs lots de bâtiments voués à la déconstruction.

Cette opération d'ampleur permettra d'améliorer de manière significative l'image de ce quartier.

Pour atteindre cet objectif, la commune entend procéder à l'acquisition d'un appartement (lot n° 6) situé 10 rue Paul Painlevé, propriété de Monsieur Yves PETITFRERE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 16 février 2016 ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 160 000 euro ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir le lot n° 6 de la copropriété cadastrée AL n° 196 sise 10 rue Paul Painlevé, propriété de Monsieur Yves PETITFRERE, moyennant le prix de 160 000 euro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.70

ACQUISITION DU BATIMENT SITUE SUR LA PARCELLE AL N° 189 12 RUE PAUL PAINLEVE – DU LOT N° 5 DE LA COPROPRIETE CADASTREE AL N° 196 10 RUE PAUL PAINLEVE ET DU TENEMENT CADASTRE AL N° 195 - PROPRIETES DE MONSIEUR SID ALI BAAZIZ

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée dans le cadre de ses politiques de renouvellement urbain des espaces publics et de lutte contre l'habitat dégradé, que la commune a le projet d'acquérir rue Paul Painlevé, plusieurs lots de bâtiments voués à la déconstruction.

Cette opération d'ampleur permettra d'améliorer de manière significative l'image de ce quartier.

Pour atteindre cet objectif, la commune entend procéder à l'acquisition des biens, propriétés de Monsieur Sid Ali BAAZIZ, ci-après cités :

- un bâtiment situé sur la parcelle cadastrée AL n° 189, 12 rue Paul Painlevé,
- le lot n° 5 situé dans la copropriété cadastrée AL n° 196, 10 rue Paul Painlevé,
- un tènement cadastré AL n° 195, d'une superficie de 135 m², sur lequel est implanté une petite remise.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1 ;

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 12 février 2016 ;

Considérant le prix d'acquisition convenu entre les parties moyennant la somme de 66 000 euro ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir le bâtiment sis 12 rue Paul Painlevé situé sur la parcelle AL n° 189, le lot n° 5 de la copropriété cadastrée AL n° 196 sise 10 rue Paul Painlevé et le terrain cadastré AL n° 195, propriétés de Monsieur Sid Ali BAAZIZ, moyennant le prix de 66 000 euro ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant.

Les frais de notaire seront supportés par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine - location

DELIBERATION 16.71

CONVENTION DE CONCESSION A LONG TERME DE 37 PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CREDO ENTRE LA COMMUNE ET LA SEMCODA

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée le projet de construction d'un programme immobilier (logements et commerces) par la SEMCODA sur le secteur du Crédo.

La SEMCODA, dont le siège social est situé à Bourg en Bresse (Ain) 50 rue du Pavillon, représentée par Monsieur Patrick GIACHINO, a déposé le permis de construire correspondant le 30 décembre 2015.

L'instruction du permis de construire fait apparaître, en application du Plan Local d'Urbanisme, un besoin de 71 places de stationnement.

Compte tenu de l'emprise et de la configuration du terrain, le pétitionnaire ne peut réaliser ses places de stationnement sur le tènement de l'opération. Cependant conformément à l'article L. 151-33 du Code de l'urbanisme, pour répondre à cette obligation, il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme sur un parc public existant, situé à proximité du projet.

Vu le Plan Local d'Urbanisme et notamment l'article 12 de la zone Ub ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 151-33 ;

Considérant la nécessité de créer de nouveaux logements et de nouveaux commerces sur ce quartier ;

Considérant que l'opération de requalification a pour objectif de créer des logements locatifs sociaux, des logements en accession aidée, des logements étudiants ainsi qu'une nouvelle offre commerciale de proximité en lieu et place du vétuste centre commercial du Crédo appelé à être démoli en partie ;

Considérant que le projet présenté par la SEMCODA répond aux objectifs fixés par la commune ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un parking public jouxtant le projet ;

Considérant qu'une convention portant sur une mise à disposition de 37 places de stationnement sur le parking du Crédo, pour une durée de 15 ans, peut être conclue entre la commune et la SEMCODA, à titre gratuit.

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la signature de la convention de concession à long terme entre la commune de

Bellegarde sur Valserine et la SEMCODA conformément aux conditions stipulées ci-dessus.

- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine – autres actes du domaine privé

DELIBERATION 16.72

OFFICE NATIONAL DES FORETS - COUPES DE BOIS 2016 ET MODE DE COMMERCIALISATION

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée, que dans le cadre de l'aménagement de la forêt communale de Bellegarde sur Valserine, chaque année des coupes de bois sont à effectuer dans les forêts relevant du régime forestier.

Dans ce cadre, l'Office National des Forêts a émis des propositions quant aux coupes à asseoir en 2016 et à leur mode de commercialisation, à savoir :

COUPES A MARTELER

| Parcelles | Volume estimé en m3 | | Mode de commercialisation |
|-----------|---------------------|----------|------------------------------------|
| | Résineux | Feuillus | |
| 1 | 80 | 60 | Vente publique en bloc et sur pied |
| 2 | 125 | 130 | Vente publique en bloc et sur pied |
| 3 | 5 | 15 | Vente publique en bloc et sur pied |
| 20 | 40 | 80 | Vente publique en bloc et sur pied |
| 21 | 90 | 90 | Vente publique en bloc et sur pied |

Monsieur MARANDET propose :

- d'accepter la proposition faite par l'Office National des Forêts et de les mandater pour effectuer les coupes de bois sus nommées ;
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine – patrimoine – autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.73

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES DE PROJET ET DES TRAVAUX DE LIBERATION DES EMPRISES DE LA PARCELLE AI N° 596 A BELLEGARDE SUR VALSERINE (LIGNE DE LYON A GENEVE)

Monsieur Bernard MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a acquis en date du 30 juin 2015 la parcelle cadastrée AI n° 596, propriété de SNCF Réseau, constituant une partie de l'assiette foncière du futur collège 750.

Il a été convenu entre les parties que la commune supportera financièrement les travaux de libération et reconstitution des installations ferroviaires.

Les travaux consistent en la suppression d'environ 1 000 mètres de voie ferrée, le déplacement du quai haut qui servira de heurtoir à une voie, le déplacement de trois heurtoirs, la fourniture et la pose de deux heurtoirs et la suppression du flood situé actuellement en bout de quai.

La durée prévisionnelle des travaux est de six mois à compter de l'ordre de lancement des travaux par SNCF Réseau. La date butoir de libération des emprises est fixée au 31/10/2016.

L'estimation du coût de l'opération est fixée à la somme de 228 000 € HT (40 700 € HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et à la mission de CSPS qu'assumera SNCF Réseau et 187 300 € HT correspondant aux frais de réalisation des travaux).

Dans le cas d'un montant de travaux en deçà de la somme citée ci-dessus, la commune se verra rembourser la différence au prorata des dépenses réelles et en cas de dépassement, un avenant à la convention devra être signé entre les deux parties.

Vu l'acte de vente de la parcelle AI n°596 en date du 30 juin 2015,

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la signature d'une convention relative au financement des études de projet et des travaux de libération des emprises de la parcelle AI n° 596 sise à Bellegarde sur Valserine, entre la commune de Bellegarde sur Valserine et SNCF Réseau.
- d'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : domaine patrimoine : location

DELIBERATION 16.74

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE PAR LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE - A.O.T.D.C. N° 3047 TER

Monsieur MARANDET, adjoint à l'urbanisme foncier, rappelle aux membres de l'assemblée l'autorisation d'occupation temporaire concernant la Base Nautique d'Arlod (A.O.T.D.C. n° 3047 bis) concédé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) à la Commune de Bellegarde sur Valserine pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2014.

L'autorisation étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler par la signature d'une nouvelle A.O.T.D.C. n° 3047 ter dont les conditions sont mentionnées ci-après.

L'A.O.T.D.C. concerne un terrain d'environ 2 305 m² à prendre dans la parcelle cadastrée 018 AE n° 298 lieudit « la Combette », accordée pour le maintien et l'exploitation d'une base d'aviron.

L'autorisation, précaire et révocable, est valable pour une durée de cinq ans, à titre de régularisation, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2019.

La redevance annuelle pour l'occupation du domaine concédé sera payée chaque année en une fois et par avance à réception de la facture pour l'année en cours.

La présente autorisation est consentie moyennant une redevance annuelle fixée, en valeur 2014, à la somme de 760 €.

A compter du 1^{er} janvier suivant, la redevance sera révisée annuellement par application du coefficient $C=I/I_0$ dans lequel I représente la valeur de l'indice trimestriel INSEE du coût de la construction (base 100 au quatrième trimestre 1953) au deuxième trimestre de l'année précédant la révision et I_0 représente la valeur du même indice au deuxième trimestre de l'année 2014, soit 1621.

VU les articles L.2122-1 à L.2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Monsieur MARANDET propose :

- la signature d'une nouvelle A.O.T.D.C. n° 3047 ter pour l'occupation du domaine de la CNR concernant la Base Nautique d'Arlod selon les conditions citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.75

AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE AU PROFIT DE LA SEMCODA SUR LA PARCELLE CADASTREE AH N° 323

Monsieur MARANDET informe les membres de l'assemblée du projet de construction d'un EHPAD (82 lits) situé avenue Saint Exupéry, par la SEMCODA pour le compte de la Croix Rouge.

La ville étant propriétaire de ce terrain pouvant accueillir ce projet, il convient d'autoriser la SEMCODA à déposer le permis de construire correspondant sur le tènement cadastré AH n° 323.

VU l'article L 2141 du Code de la propriété des personnes publiques ;

VU les articles R 423-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;

Monsieur MARANDET propose :

- d'autoriser la SEMCODA à déposer un permis de construire sur la parcelle cadastrée AH n° 323 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention du permis de construire nécessaire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine Patrimoine : acquisition

DELIBERATION 16.76

PLAN VOIRIE – ACQUISITIONS FONCIERES RUE DE MUSINENS ET RUE JOSEPH MARION

Monsieur MARANDET rappelle aux membres de l'assemblée la mise en place du plan voirie portant sur 6,1 km de l'ensemble de voiries communales, dont les travaux débiteront en mai 2016, par la rue de Musinens et la rue Joseph Marion.

Dans le cadre des travaux, la commune de Bellegarde sur Valserine doit acquérir diverses parcelles de terrain situées dans le périmètre d'intervention.

Les parcelles concernées sont cadastrées comme suit :

| Route | N° | Section | N° | Nbe m² | Prix/m² | Total m² | Propriétaire | Adresse du bien |
|-------|------|---------|-------|--------|---------|----------|---|----------------------|
| VC | 610 | AE | 238 p | 1 | 20,00 € | 20,00 € | Mr THEVENIN Robert | 815 rue de Musinens |
| VC | 610 | AE | 376 p | 34 | 20,00 € | 680,00 € | Mme CLAVEL Pascale | 925 rue de Musinens |
| VC | 610 | AE | 387 p | 25 | 20,00 € | 500,00 € | Mr et Mme DE BARROS Alain | 895 rue de Musinens |
| VC | 610 | AE | 388 p | 17 | 20,00 € | 340,00 € | Mr KLEIN Pascal Mme NOWICKI Céline | 911 rue de Musinens |
| VC | 610 | AE | 460 p | 4 | 20,00 € | 80,00 € | Mr BIZARD David Mme LUQUET Nadège | 837 rue de Musinens |
| VC | 610 | AH | 5 p | 15 | 20,00 € | 300,00 € | Mr CHEVALIER Georges | 705 rue de Musinens |
| VC | 610 | AH | 9 p | 38 | 20,00 € | 760,00 € | Mr MARTINEZ GARCIA José | 689 rue de Musinens |
| VC | 610 | AH | 10 p | 39 | 20,00 € | 780,00 € | Mr NICCO Jean-Luc Mr GROS Kévin Mme FERROUSE Pauline | 683 rue de Musinens |
| VC | 610 | AH | 201 p | 4 | 20,00 € | 80,00 € | Mr et Mme LENEVELER Alain Mr LENEVELER Didier Mme LENEVELER Véronique | 644 rue de Musinens |
| RD | 1206 | AO | 269 p | 4 | 20,00 € | 80,00 € | Mr et Mme MARGUIN Olivier Mme PELLEGRINELLI Anne-Marie Mme VERGNON Béatrice Mme GERMAIN Marie-Jo Mme VITTE Martine Mr RICCI Loreto Mme BUISSON Gisèle Mme VERNOUX épse LEPLICHEY Françoise Mme VERNOUX Christine Mr BESSONNAT Maurice Mme GALTIER épse KNAPP Auriane Mr et Mme COUDOUIN Edmond | 34 rue Joseph Marion |
| RD | 1206 | AO | 271 p | 20 | 20,00 € | 400,00 € | Mr et Mme COUDOUIN Edmond | 34 rue Joseph Marion |
| RD | 1206 | E | 46 p | 93 | 4,00 € | 372,00 € | Mr VILLARD Charles Mme GUILLET Simone | "La Serme" |

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 1° et L.2241-1,

Vu l'avis des services de France Domaine en date du 2 mars 2016,

Monsieur MARANDET propose :

- d'acquérir les terrains susmentionnés dans les conditions citées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer les actes administratifs et tout document s'y rapportant.

Ces acquisitions foncières seront entérinées par acte administratif rédigé par la commune de Bellegarde sur Valserine.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subvention

DELIBERATION 16.77

**DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE CORSE, POUR LA REALISATION DE TRAVAUX
DE MISE EN SEPARATIF ET D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS
LE CADRE DU PLAN VOIRIE**

Monsieur Jean Paul PICARD explique à l'assemblée délibérante que des travaux de mise en séparatif et d'adduction d'eau potable vont être réalisés dans le cadre du Plan Voirie.

L'objectif principal du projet est de créer un réseau et des branchements de type séparatif des eaux usées et pluviales, et de renouveler les conduites et branchements d'eau potable. Les travaux entrant dans le cadre du Plan Voirie seront réalisés de 2016 à 2019.

Le coût de ces travaux est estimé à 2 949 K€HT pour l'assainissement et 1 335 K€HT pour l'eau.

Monsieur Jean Paul PICARD demande au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué,

- à déposer des dossiers de demande de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre auprès de l'Agence de l'Eau,
- à mener toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux, et signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine – aliénations

DELIBERATION 16.78

CESSION D'UN CAMION DE DENEIGEMENT

Monsieur BELLAMMOU rappelle que Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, a reçu délégation par délibération 14.51 du dimanche 30 mars 2014 pour procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

La commune procède régulièrement à des ventes aux enchères par internet de matériels municipaux obsolètes ou inutilisés.

Par ce biais, la commune entend céder prochainement un camion Mercedes type 1922 immatriculé 3994 SX 01, datant de 1989, équipé d'une saleuse hydraulique de 5 m³ et d'une lame hydro pneumatique de déneigement et affichant 61 700 kilomètres à son compteur.

Cette vente est rendue possible par la réception dans les prochaines semaines d'un camion neuf équipé de matériel de déneigement.

La mise à prix de la vente étant fixée à 8 000 €, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser la vente.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'autoriser la mise en vente du camion Mercedes type 1922 immatriculé 3994 SX 01 et de son matériel de déneigement pour une mise à prix de 8 000 €;
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Domaine et patrimoine – aliénations

DELIBERATION 16.79

CESSION D'UNE BALAYEUSE A GAZON

Monsieur BELLAMMOU rappelle que Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est autorisé par la délibération 14.51 du dimanche 30 mars 2014 à procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

La commune procède régulièrement à des ventes aux enchères par internet de matériels municipaux obsolètes ou inutilisés.

Par ce biais, la commune entend céder prochainement une balayeuse de marque WIEDENMANN utilisée pour ramasser le gazon lors des tontes des espaces sportifs.

La mise à prix de la vente étant fixée à 6 000 €, une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser la vente.

L'adjoint délégué propose au Conseil Municipal,

- D'autoriser la mise en vente de la balayeuse à gazon de marque WIEDENMANN pour une mise à prix de 6 000 €;
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : décisions budgétaires -autres

DELIBERATION 16.80

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GESTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE

Monsieur Pougheon rappelle la délibération 13.101, approuvant la convention de gestion entre la Ville de Bellegarde et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF), pour le fonctionnement et le financement du centre social Maison de Savoie, et arrivant à échéance le 31 décembre 2015.

Les centres sociaux se sont engagés aux côtés de la Caf de l'Ain et de la Ville de Bellegarde dans une démarche de rapprochement. Ce travail vise à élaborer conjointement un projet social prenant en compte un diagnostic de territoire actualisé, à partir des besoins de la population au sein de chaque quartier de la ville.

C'est pourquoi un avenant de prolongation est proposé afin de permettre la réalisation de cette action.

Monsieur Pougheon propose,

- de prolonger par avenant la durée de la convention de gestion avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) pour le fonctionnement et le financement du centre social Maison de Savoie jusqu'au 31 décembre 2016.
- d'habiliter le maire ou conseiller municipal délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales : subventions

DELIBERATION 16.81

VERSEMENT DE LA SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DU CENTRE SOCIAL MAISON DE SAVOIE

Monsieur Pougheon rappelle :

- la délibération 13.101, approuvant la convention de gestion entre la Ville de Bellegarde et la

Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) pour le fonctionnement et le financement du centre social maison de Savoie,

- la délibération 16.81 approuvant l'avenant n°1 à la convention,

Il ressort de la convention que la commune participe à hauteur de 50 % des charges de fonctionnement résiduelles, déduction faite de la participation des familles et des produits divers.

Le trop versé, suite à la liquidation définitive de la participation de la ville de l'année N-1 est déduit de la subvention versée pour l'année N.

Suite à l'avis favorable de la commission logement - politique de la ville - solidarité réunie le 05 avril 2016, monsieur Pougheon propose :

- de verser la subvention pour l'année 2016 d'un montant de 164 200 € Cette somme sera mandatée et imputée, dans l'enveloppe pôle citoyen, fonction 5222, article 65738,
- d'habiliter le maire ou conseiller municipal délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : décisions budgétaires -autres

DELIBERATION 16.82

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT DES
ACTIONS DE L'ASSOCIATION DES USAGERS DU CENTRE SOCIAL
MAISON DE SAVOIE**

Monsieur Pougheon rappelle :

- la délibération 11-142, approuvant la convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) des actions de l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie (AUCSB) signée pour une durée de 4 ans du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014,
- la délibération 15.14 approuvant l'avenant n°1 à la convention, prolongeant la durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2015,

Les centres sociaux se sont engagés aux côtés de la Caf de l'Ain et de la Ville de Bellegarde dans une démarche de rapprochement. Ce travail vise à élaborer conjointement un projet social prenant en compte un diagnostic de territoire actualisé, à partir des besoins de la population au sein de chaque quartier de la ville.

C'est pourquoi un avenant de prolongation est proposé afin de permettre la réalisation de cette action.

Monsieur Pougheon propose,

- d'étendre par avenant la durée de la convention de cofinancement avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain (CAF) des actions de l'Association des Usagers du Centre Social Maison de Savoie (AUCSB) jusqu'au 31 décembre 2016.
- d'habiliter le maire ou conseiller municipal délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : autres actes de gestion du domaine privé

DELIBERATION 16.83

CONVENTION ENTRE LE PRÉFET DE L'AIN ET LES SERVICES ENREGISTREURS CONCERNANT LES CONDITIONS ET LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT NATIONAL DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL.

La loi ALUR du 14 mars 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové, dans les mesures concernant les locations, a instauré l'enregistrement de chaque demande et de ses pièces justificatives sous un numéro unique dans le système national.

L'objectif, dans le cadre du choc de simplification, est:

- d'améliorer le service rendu au demandeur qui pourra désormais fournir ses pièces justificatives en un seul exemplaire,
- de rendre le demandeur acteur de ses démarches : possibilité de déposer et de gérer son dossier via le portail grand public du Système National d'Enregistrement,
- de définir à l'échelle du département des règles de fonctionnement communes entre les différents acteurs de la demande de logement.

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet à la collectivité, d'une part, d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement (accès à l'ensemble des demandes du département pour les communes réservataires, et accès aux demandes ayant identifié la commune pour les autres), d'autre part, de proposer à ses administrés un service public de proximité complet, de l'enregistrement à la proposition de logement.

Le préfet dans chaque département définit ainsi les conditions de cet enregistrement au travers d'une convention proposée à l'ensemble des guichets enregistreurs de demande de logement.

La convention **définit**:

- la liste des personnes ou services qui enregistrent des demandes dans le département de l'Ain,
- les conditions d'accès au système national d'enregistrement des demandes de logement social (SNE),
- les responsabilités des services enregistreurs,
- les missions du gestionnaire départemental (DDCS de l'Ain),
- les missions du comité de pilotage du dispositif départemental d'enregistrement,
- les règles d'enregistrement arrêtées dans le département.

La nouvelle convention intègre les dispositions de la loi ALUR relatives au dossier unique ainsi que les règles départementales de gestion des demandes. Cette convention abroge celle signée le 08 novembre 2011.

- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
- Vu le Code de la construction et de l'habitat notamment :
 - l'article L.441-2-1
 - l'article L. 441-2-4,
 - l'article L. 441-2-5,
 - l'article L. 441-2-8

- Vu la convention entre le préfet de l'Ain et les services enregistreurs concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social signée le 08 novembre 2011,
- Vu la délibération 11.71 concernant le numéro unique et la réforme de la demande de logement social.
- Vu l'avis favorable de la commission logement - politique de la ville- solidarité réunie le 05 avril 2016,

Monsieur POUGHEON propose au conseil municipal,

- de rester service enregistreur de toute demande de logement locatif social et de délivrer au demandeur un numéro unique départemental ;
- de signer la convention entre le préfet et les services enregistreurs de l'Ain concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national ;
- d'habiliter le maire ou conseiller municipal délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Finances locales – contributions budgétaires

DELIBERATION 16.84

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) DE BELLEGARDE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER 2016 AU 31 DECEMBRE 2018

Madame Fabienne MONOD, Conseillère Municipale déléguée chargée de la Petite Enfance, rappelle au Conseil municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ain subventionne par le biais de la Prestation de Service les structures d'accueil de la Petite Enfance et le Relais des Assistants Maternels.

A ce titre, une convention d'objectifs et de financement du RAM est établie pour une durée de 3 ans. La convention étant arrivée à échéance le 31 décembre 2015, il convient d'approuver la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Cette convention et ses annexes définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « relais assistants maternels » pour la structure RAM de Bellegarde sur Valserine.

Vu l'avis favorable de la Commission Actions Educatives, réunie le 7 avril 2016,

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement pour le relais assistants maternels de Bellegarde, pour une durée de 3 ans, ainsi que ses annexes, valable du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un Adjoint délégué à les signer, ainsi que tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Marchés publics – autres contrats

DELIBERATION 16.85

**MANDAT DONNE AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION POUR
L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA
CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE.**

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée que :

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de Gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L.416-4 du code des communes et 57 de la présente loi.

Un contrat a été conclu par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain dans le cadre des dispositions prévues par l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et le décret 88-145 du 15 février 1988, à l'issue d'un appel d'offres réalisé au cours de l'année 2012 dans le strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance. Le marché a été attribué en dernier lieu à la CNP pour la couverture du risque e à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion et ce, pour une durée ferme de 4 ans qui vient à échéance le 31 décembre 2016.

Ce contrat a donc été mis en place sur les bases suivantes :

- Prise d'effet des garanties au 1^{er} janvier 2013, pour une durée ferme de quatre ans, avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties sous préavis de 6 mois.
- La tarification varie selon le nombre d'agents employés dans la collectivité et la franchise retenue en maladie ordinaire. Pour les collectivités dont le nombre d'agents employés est supérieur à 19, une tarification spécifique a été proposée en fonction de leur absentéisme.

La consultation à venir doit s'opérer dans un contexte juridique spécifique, en application de l'article 35-1-2° du Code des Marchés Publics. En effet, la consultation des entreprises d'assurances devraient être lancée en procédure négociée, avec publicité préalable et mise en concurrence qui devra paraître au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE).

Dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le Centre de Gestion doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Il le fera dans le respect du code des marchés publics auquel sont soumis les contrats d'assurance, ceci en vue de la mise en place d'un nouveau contrat à effet du 1^{er} janvier 2017 dont il espère un ajustement modéré des taux de cotisation et afin que les collectivités adhérentes au contrat-groupe continuent bien à être couvertes.

Aussi, Monsieur le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- Décide pour cela de donner mandat au Président du Centre de Gestion de l'Ain afin :
 - qu'il procède à la consultation des différents prestataires potentiels,

- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Fonction publique régime indemnitaire

DELIBERATION 16.86

DÉLIBÉRATION FIXANT LES MODALITES DE MISES EN ŒUVRE D'UN RÉGIME D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR expose à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Technique les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, conformément à l'article 5 du décret n°2001-623 du 21 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

A sein de la collectivité, une délibération du 21 Février 1994, faisant référence aux dispositions de l'arrêté ministériel du 23 Novembre 1992 fixait les taux des indemnités d'astreintes allouées à certaines catégorie de personnel.

Il convient de réviser aujourd'hui cette délibération en raison,

- D'une part, de l'évolution des textes règlementaires et notamment le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 et trois arrêtés du même jour fixant :
 - Les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions
 - Les conditions de compensation horaires des heures supplémentaires
 - Les taux de l'indemnité de permanence
- D'autre part de la nécessité d'adapter le fonctionnement des astreintes aux nouvelles organisations du travail dans les services de la collectivité.

Il convient également, conformément aux nouvelles dispositions de définir les nouvelles catégories d'astreintes et de permanences :

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, à l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité.

On distingue trois sortes d'astreinte :

- Astreinte d'exploitation : pour les nécessité du service, obligation de l'agent de demeurer, soit au domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.
- Astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service.
- Astreinte de sécurité : situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin en renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, un samedi, dimanche, jours fériés ou semaine

Monsieur Jean-Paul COUDURIER rappelle au Conseil

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 3 Novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

VU la délibération du 21 Février 1994 organisant les astreintes dans les services techniques et la délibération 06/141 relative à la mise en place d'astreinte et de permanence pour les agents de police municipale,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 30 Mars 2016 (avis favorable à l'unanimité des représentants élus, avis des représentant du personnel : 2 contre, 2 abstentions).

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes au sein des services,

L'autorité territoriale propose d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

1. ASTREINTES OU PERMANENCES DES AGENTS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes suivant les modalités définies ci-après :

| Situation donnant lieu à des astreintes | Services et emplois concernés | Modalités et période d'intervention | Type d'astreinte |
|---|--|--|--|
| <p>CONTINUITE DE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT :</p> <p>En dehors des heures d'ouverture des services : Assurer la continuité du service, surveillance des installations, vérification des réseaux de distribution, urgence en cas de fuite,</p> | <p>Service de l'eau et de l'assainissement : Astreinte eau et astreinte sur la station d'épuration</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien - Ingénieur | <p>Moyens d'intervention : mise à disposition d'un véhicule de service + téléphone.</p> <p>Organisation selon un planning annuel arrêté après accord des agents.</p> <p><u>Périodes d'intervention :</u></p> <p>Toute l'année sur la semaine complète : nuits, week-end, semaine complète, jours fériés, dimanche</p> | ASTREINTE D'EXPLOITATION |
| <p>VIABILITE HIVERNALE : De fin Novembre à début Avril</p> <p>-Mise en sécurité liée aux aléas hivernaux : neige et verglas</p> <p>-Renfort aux autres astreintes.</p> | <p>Tous les agents du CTM en fonction de leurs aptitudes.</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Adjoint technique - Agent de maîtrise - Technicien - Ingénieur | <p>De fin Novembre à début Avril : Mobilisation lors du déclenchement d'astreinte selon listes prévues au planning ou en renfort de service en cas d'urgence</p> <p>Organisation selon cahier de viabilité hivernale.</p> <p><u>Périodes d'intervention :</u></p> <p>Nuits, week-ends, semaine complète, jours fériés, dimanche, samedi</p> | <p>ASTREINTE D'EXPLOITATION</p> <p>ASTREINTE DE SECURITE</p> |
| Situation donnant lieu à des astreintes | Services et emplois concernés | Modalités et période d'intervention | Type d'astreinte |
| <p>VIABILITE HIVERNALE : PERMANENCE DES RESPONSABLES DE SERVICE ET CHEFS D'EQUIPE :</p> <p>De Fin Novembre à Fin Février.</p> <p>Permanence des responsables de déneigement chargés du déclenchement des astreintes et pour toutes interventions liées à la permanence des élus afin de répondre aux nécessités de continuité de service.</p> | <p>Responsables de service ou chefs d'équipe du CTM.</p> <p><u>Emplois concernés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent de maîtrise - Technicien - Ingénieur | <p>De Fin Novembre à Fin Février.</p> <p>Moyens d'intervention : mise à disposition d'un véhicule de service + téléphone</p> <p>Organisation selon un planning a arrêté après accord des agents</p> <p><u>Périodes d'intervention :</u></p> <p>semaine complète, jours fériés</p> | ASTREINTE DE PERMANENCE |
| Situation donnant lieu à des astreintes | Services et emplois concernés | Modalités et période d'intervention | Type d'astreinte |
| <p>ASTREINTES LIEES A LA PERMANENCE ELUS :</p> | <p>Directeur général des services</p> | <p>De début Mars à début Décembre</p> | |

| | | | |
|--|---|---|-----------------------|
| Catastrophe naturelle, accident sur la chaussée, prévention et signalisation d'urgence, pannes d'électricité liées à une structure de la commune, problème de chauffage, ascenseurs, dysfonctionnement lors de locations de salles municipales, dysfonctionnement technique sur des installations communales.... | (Eventuellement 1 Directeur si congés ou absences non planifiées) | Mise à disposition d'un téléphone <u>Périodes d'intervention :</u> semaine complète | ASTREINTE DE DECISION |
| ASTREINTES LIEES A LA PERMANENCE ELUS : Catastrophe naturelle, accident sur la chaussée, prévention et signalisation d'urgence, pannes d'électricité liées à une structure de la commune, problème de chauffage, ascenseurs, dysfonctionnement lors de locations de salles municipales, dysfonctionnement technique sur des installations communales | Agents des services techniques en fonction de leurs compétences et technicités – Tableau de compétence <u>Emplois concernés :</u> -Adjoint technique - Agent de maîtrise | <u>Modalités d'intervention :</u> Réponse à l'appel des responsables de permanence ou Directeur général des services selon le tableau de compétences définies. <u>Périodes d'intervention :</u> Nuits de semaine Samedi Dimanche Jours fériés | ASTREINTE DE SECURITE |

Les arrêtés précités fixent les montants des indemnités suivants :

| PERIODES D'ASTREINTE | ASTREINTES D'EXPLOITATION | ASTREINTES DE SECURITE | ASTREINTES DE DECISION |
|--|----------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| La semaine d'astreinte complète | 159.20 € | 149.48 € | 121.00 € |
| Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 8.60 € | 8.08 € | 10.00 € |
| Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 10.75 € | 10.05 € | 10.00 € |
| Samedi ou journée de récupération | 37.40 € | 34.85 € | 25.00 € |
| Une astreinte le dimanche ou un jour férié | 46.55 € | 43.38 € | 34.85 € |
| Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) | 116.20 € | 109.28 € | 76.00 € |

INDEMNISATION DES PERMANENCES :

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation

| PERIODES DE PERMANENCE | MONTANTS |
|---|----------|
| La semaine complète | 477.60 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures | 25.80 € |
| Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures | 32.25 € |
| Samedi ou journée de récupération | 112.20 € |
| Un dimanche ou un jour férié | 139.65 € |
| Week-end du Vendredi soir au Lundi matin | 348.60 € |

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Rémunération de l'intervention : les interventions d'astreintes donneront lieu à des IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires) ou à une indemnité d'intervention pour les agents non éligibles aux IHTS (ingénieurs).

En cas d'intervention, le temps de déplacement sera comptabilisé dans la limite d'une ½ heures de trajet maximum.

ASTREINTES OU PERMANENCES DES AGENTS HORS FILIERE TECHNIQUE

Il est proposé au Conseil Municipal de recourir aux astreintes pour les agents hors filière technique suivant les modalités définies ci-après :

| Situation donnant lieu à des astreintes | Services et emplois concernés | Modalités et période d'intervention | Type d'astreinte |
|--|---|--|---|
| ASTREINTE DE POLICE MUNICIPALE Opérations funéraires Verbalisation Accidents sur la chaussée Extraction de fichiers sur demande gendarmerie ou police | SERVICE DE POLICE MUNICIPALE <u>Emplois concernés :</u> -Brigadier - Gardien - Chef de service de police municipal | Toute l'année en période des heures d'ouverture du service Mise à disposition d'un véhicule et téléphone <u>Périodes d'intervention :</u> Nuits de semaine Samedi Dimanche Jours fériés | INDEMNITE D'ASTREINTE DE SECURITE (HORS FILIERE TECHNIQUE) |

Les arrêtés précités fixent les montants des indemnités suivants :

| PERIODES D'ASTREINTE | INDEMNITE D'ASTREINTES DE SECURITE |
|---|---|
| La semaine d'astreinte complète | 149.48 € |
| Une astreinte du lundi au vendredi soir | 45.00 € |
| Une nuit de semaine | 10.05 € |
| Un samedi | 34.85 € |
| Une astreinte du vendredi soir au Lundi matin | 109.28 € |
| Un dimanche ou un jour férié | 43.38 € |

L'astreinte de sécurité qui est imposé avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours de sa date de réalisation entraîne une majoration du taux d'indemnisation en appliquant un coefficient de 1.5.

✓ Modalités de compensation des interventions réalisées au cours de l'astreinte :

| PERIODES D'INTERVENTION | INDEMNITE D'INTERVENTION |
|--------------------------------|---|
| Un jour de semaine | 16 €de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur |
| Une nuit | 24 €de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur |
| Un samedi | 20 €de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur |
| Un dimanche ou un jour férié | 32 €de l'heure ou compensation d'intervention en repos compensateur |

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, propose à l'assemblée :

- D'abroger la délibération du 21 Février 1994 relative aux astreintes de la filière technique et la délibération 06/141 relative à la mise en place d'astreinte et de permanence pour les agents de police municipale
- De mettre en place les nouvelles modalités d'organisation des astreintes pour la filière technique et les autres filières au sein des services municipaux à compter du 01 Mai 2016.
- De valider les modalités de rémunération respective des astreintes et les modalités de rémunération des interventions
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile afférent à ce dossier.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR précise que :

- les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Personnel communal - personnel contractuel

DELIBERATION.87

**PERSONNEL COMMUNAL- DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE
RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE
L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ**

Monsieur Jean Paul COUDURIER-CURVEUR, rappelle à l'Assemblée, qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer certains de nos services et plus particulièrement les services scolaire, accueil périscolaire, centre de loisirs, services techniques, police municipale, services culturels....

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ;

Il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pendant la période estivale pour une période qui ne peut excéder 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- Au maximum 30 emplois à temps complet relevant de la catégorie C et exerçant les fonctions d'agent d'animation, agent administratif, agent technique, agent espaces vert, agent de médiathèque, agent d'accueil....
- Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur Jean-Paul COUDURIER-CURVEUR, propose au Conseil Municipal,

- D'adopter la proposition,
- D'habiliter le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document afférent,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 16.88

MODIFICATION DE LA DELIBERATION 16.16 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – CHANGEMENT DE DENOMINATION DE DEUX CLUBS : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUIS DUMONT - ASSOCIATION SPORTIVEST EXUPERY

Monsieur Jacques DECORME, expose que suite à la délibération 16.16 approuvant la répartition des aides financières aux associations sportives, il convient de modifier la dénomination des clubs sportifs afin qu'elle corresponde à celle de leur statut.

Il propose au Conseil Municipal :

- de modifier la délibération 16.16 en approuvant le tableau ci-dessous
- d'habiliter le Maire ou le Conseiller Municipal Délégué à signer tout document s'y rapportant.

| ASSOCIATIONS | SUBVENTION 2015 | SUBVENTION 2016 |
|--|-----------------|-----------------|
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE LOUIS DUMONT AU LIEU DE UNSS COLLEGE DUMONT | 700 | 500 |
| ASSOCIATION SPORTIVE ST EXUPERY AU LIEU DE UNSS COLLEGE ST EXUPERY | 700 | 700 |

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : finances locales : subventions

DELIBERATION 16.89

SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURES ET CINEMAS DE FERNEY VOLTAIRE EN PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE BELLEGARDE SUR VALSERINE POUR LE FESTIVAL DE CINEMA DES CINQ CONTINENTS

Madame Odile GIBERNON expose au Conseil Municipal que le Cinéma Municipal « les Variétés », accueille depuis maintenant deux ans le Festival de Cinéma des Cinq Continents mis en place sur le territoire avec l'association Cultures et Cinémas de Ferney-Voltaire.

Ce Festival a pour objectif de faire découvrir des films provenant du monde entier évoquant des thèmes majeurs de notre société. Au-delà de la programmation cinématographique des rencontres sont organisées en parallèle entre le public et des intervenants, réalisateurs, comédiens....

Dans le cadre de cet événement, le cinéma municipal « les variétés », diffusera les films sélectionnés sur quatre soirées à répartir sur la période du 18 au 29 mai 2016. *Ce partenariat est détaillé dans la convention.*

Considérant les frais de plus en plus importants engagés, entre autres pour les intervenants, par l'association Cultures et Cinémas concernant leurs transport, hébergement, et repas, billets offerts et autres frais afférents, madame GIBERNON propose aux membres du conseil municipal,

- de verser, s'il y a lieu, une fois le décompte fait entre les coûts et les recettes, une subvention correspondant à 50% des dépenses restantes.
- d'autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'Acte : Finances Locales – contributions budgétaires

DELIBERATION 16.90

CHARTRE D'ADHESION AU RESEAU DES SALLES DU GROUPEMENT REGIONAL D'ACTIONS CINEMATOGRAPHIQUES

Madame GIBERNON expose au Conseil Municipal qu'elle souhaite que la Ville de Bellegarde sur Valserine adhère au Groupement Régional d'Actions Cinématographiques afin de :

- S'engager sur des actions mutualisées pour un meilleur travail en réseau, en participant entre autre, à la diffusion d'animations thématiques ponctuelles (Festival).
- Favoriser le soutien aux auteurs et développer une action culturelle de proximités, notamment en développant une programmation d'Art et d'Essai.
- Développer la médiation et la recherche de nouveaux publics.

Le GRAC s'engage auprès de ses adhérents notamment sur :

- Des informations précises et régulières
- Des projections,
- Une aide à la programmation,
- Un soutien aux salles
- La coordination d'évènements,
- Des temps de réflexion,
- La gestion des chèques cinéma GRAC,
- La carte GRAC

Ces engagements se contractualisent au fur et à mesure.

La Ville s'engage à respecter la charte d'adhésion, et à verser une adhésion annuelle, soit 400 € pour l'année 2016.

Madame Odile GIBERNON propose au Conseil Municipal,

- D'approuver cette Charte d'adhésion au réseau des salles du Groupement Régional d'Actions Cinématographiques.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Intercommunalité

DELIBERATION 16.91

PROJET DE FUSION DU SYNDICAT POUR LA CONSTRUCTION, L'EXPLOITATION ET L'ENTRETIEN DE LA ROUTE FORESTIERE DU GRAND CRÊT D'EAU ET DU SYNDICAT POUR L'ACQUISITION LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN DOMAINE PASTORAL ET FORESTIER SUR LE MASSIF DU CRÊT D'EAU

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale pour le Département de l'Ain,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2016 portant le projet de fusion du syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Grand Crêt d'Eau et du syndicat intercommunal pour l'acquisition, la gestion et l'exploitation du domaine pastoral et forestier sur le massif du Crêt d'Eau,

Considérant que chaque commune incluse dans le projet de périmètre doit se prononcer sur la proposition de fusion de ces syndicats,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal,

- D'accepter le projet de fusion des deux syndicats :
 - Syndicat intercommunal pour la construction, l'exploitation et l'entretien de la route forestière du Grand Crêt d'Eau
 - Syndicat intercommunal pour l'acquisition, la gestion et l'exploitation du domaine pastoral et forestier sur le massif du Crêt d'Eau,
- D'habiliter le Maire à signer tout document s'y rapportant

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Commande publique : autres contrats

DELIBERATION 16.92

**CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR
LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'EAU POTABLE
DISTRIBUEE SUR LES COMMUNES DE BELLEGARDE ET DE
CHATILLON**

Monsieur Jean Paul PICARD explique à l'assemblée délibérante qu'à la suite de diverses études menées par le Syndicat des eaux de Gallanchons et de Coz (SIEG), il s'avère nécessaire de réaliser des travaux permettant de répondre aux problématiques de traitement des eaux afin de pouvoir disposer d'eaux qualitativement conformes à la réglementation sur le périmètre suivant :

- Site des Etournelles : il s'agit du site de l'installation d'une unité mobile servant également de pilote de traitement, à réaliser à court terme permettant de traiter les ressources des Gallanchons, de Coz voir de l'Hermette ou d'un mélange de ressources plus larges pouvant comprendre des ressources communales dont la ressource des Enversiers de Saint Germain de Joux . Au-delà du traitement, il devra permettre également l'installation d'un poste de pompage amovible de secours des adductions du SIEG.
- Site de l'Hermette ; il s'agit de la réfection / Pose d'un linéaire d'adduction permettant de transiter la ressource brute de l'Hermette sur le site de Coz Pilote et de manière intermédiaire vers le réservoir des Etournelles. Cette ressource nécessite également un traitement de rétention physique qui pourrait être optimisé sur le fonctionnement du Pilote.
- Site de Coz Pilote ou site "Haut": Il s'agit de la mise en oeuvre d'une installation de traitement de potabilisation de capacités préalablement estimées à 150m³/h et la préparation du renforcement des installations de pompage vers Ardon Nouveau.
- Site de Beausoleil ou site "Bas" : Il s'agit de la mise en oeuvre d'une installation de traitement de potabilisation de capacités préalablement estimées à 300m³/h en fonctionnement complémentaire aux différentes ressources alternatives du territoire.
- Site de Tacon / Saint Germain de Joux : Ce site correspond à l'anticipation du déplacement projeté de l'Unité Mobile préalablement investie sur le site des Etournelles.

Ces travaux relevant de la responsabilité des communes de Bellegarde-sur-Valserine, de Châtillon-en-Michaille et du SIEG, il est proposé que ce dernier prenne en charge la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

En conséquence, il convient de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage répartie selon les missions suivantes :

Tranche ferme : 1/Maîtrise d'oeuvre et Réalisation d'une unité mobile valant également Pilote de Traitement

2/ Maîtrise d'oeuvre et Raccordement de la source de l'Hermette vers Coz Pilote/Etournelles

3/ Maîtrise d'oeuvre conception des deux sites de traitements futurs et choix des alternatives

Tranche conditionnelle 1: Maîtrise d'oeuvre exécution et Réalisation du site haut

Tranche conditionnelle 2 : Maîtrise d'oeuvre exécution et Réalisation du site bas

Vu la loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée

Vu le décret 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'oeuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé

Considérant la nécessité de réaliser une unité mobile servant également de Pilote de Traitement, de raccorder la source de l'Hermette vers Coz Pilote et d'étudier le site le plus adéquat pour réaliser une installation de traitement de potabilisation.

Considérant la nécessité de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIEG, la commune de Bellegarde-sur-Valserine et la commune de Châtillon-en-Michaille

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une unité mobile servant également de Pilote de Traitement, le raccordement de la source de l'Hermette vers Coz Pilote et l'étude du site le plus adéquat pour réaliser une installation de traitement de potabilisation.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.93

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2015

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Général de la Ville de Bellegarde sur Valserine.

Le Compte Administratif du Budget Général de la Ville laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2015 (hors reports 2014) d'un montant de 1 439 005.33 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 2 023 054.39 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2015 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Général de la Ville de Bellegarde, en l'absence de monsieur le Maire.

APPROUVE A LA MAJORITE ET TROIS VOIX CONTRE (Mme Sylvie GONNET, Mrs BOCH et TUPIN)

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.94

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte

Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Annexe de l'Eau.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'eau laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2015 (hors reports 2014) d'un montant de 193 627.08 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 382 552.61 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2015 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'Eau, en l'absence de monsieur le Maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.95

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M49, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'Assainissement laisse apparaître pour l'exercice 2015 (hors reports 2014) un résultat d'exploitation excédentaire d'un montant de 136 243.73 Euros et un résultat d'investissement déficitaire de 294 608.18 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2015 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'Assainissement, en l'absence de monsieur le Maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.96

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DU CINEMA

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M14, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget annexe du cinéma.

Le Compte Administratif du Budget annexe du cinéma laisse apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire pour l'exercice 2015 (hors reports 2014) d'un montant de 12 714.07 Euros et un résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 30 543.49 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2015 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget annexe du cinéma, en l'absence de monsieur le Maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – décisions budgétaires

DELIBERATION 16.97

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'instruction M42, le Conseil Municipal doit procéder à l'approbation du Compte de Gestion transmis par le Percepteur et à l'approbation du Compte Administratif de l'exercice 2015 pour le Budget Annexe de l'abattoir.

Le Compte Administratif du Budget Annexe de l'abattoir laisse apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire pour l'exercice 2015 d'un montant de 30 908.89 Euros et d'un résultat d'investissement déficitaire de 17 860.51 Euros.

Il vous est donc proposé de procéder,

- à l'approbation du Compte de Gestion 2015 transmis par le Percepteur,
- à l'approbation du Compte Administratif 2015 du Budget Annexe de l'abattoir, en l'absence de monsieur le Maire.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.98

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 80 LITS AVENUE SAINT-EXUPERY

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 857 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction d'un EHPAD de 80 lits PLS située à BELLEGARDE SUR VALSERINE - Avenue St Exupéry.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|---|---------------------------------|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Construction 4 917 100 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 2

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Foncier 515 300 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 3

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Ligne du Prêt: Montant: | CPLS 1 424 600 € |
|----------------------------|---------------------|

| | |
|---|---|
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.99

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD DE 2 LITS PLS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 182 300 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction d'un EHPAD de 2 lits PLS située à BELLEGARDE SUR VALSERINE "Croix Rouge".

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Construction 102 300 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 2

| | |
|---|--|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Foncier 8 500 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % |

Ligne du Prêt 3

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | CPLS 71 500 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.100

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 39 LOGEMENTS PLS SITUES « LA FILATURE »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 260 800 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 39 logements PLS situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE "La Filature".

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|---|---------------------------------|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Construction 1 848 300 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 2

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Foncier 1 306 200 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 3

| | |
|----------------------------|---------------------|
| Ligne du Prêt: Montant: | CPLS 3 106 300 € |
|----------------------------|---------------------|

| | |
|---|--|
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 % |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 16.101

**GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA
CONSTRUCTION DE 53 LOGEMENTS COLLECTIFS PSLA SITUES
« LA FILATURE »**

La Société d'Economie Mixte de Construction du Département de l'Ain (S.E.M.CO.D.A.) ayant son siège social 50 rue du Pavillon – CS 91007 – 01009 BOURG EN BRESSE, a décidé de contracter auprès du CREDIT MUTUEL un prêt social de location accession (PSLA) d'un montant total de 7 249 700 € consenti dans le cadre des articles R.331-63 à R331-77.2 du Code de la Construction et de l'Habitation relatifs aux prêts conventionnés et des textes subséquents et plus spécialement des articles R331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code résultant du décret n° 2004-286 du 26 mars 2004 pour financer la construction de 53 logements collectifs situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE « La Filature ».

Le CREDIT MUTUEL subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant total de 7 249 700 € soient garantis par la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE à hauteur de 100 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à la S.E.M.CO.D.A. à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt de 7 249 700 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL, au taux de 1,75 % l'an (variable en fonction du taux de rémunération du Livret A – valeur actuelle 0,75 %) pour une période de 30 ans précédés d'une période de franchise de remboursement en capital d'une durée de 24 mois.

Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des échéances.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par la S.E.M.CO.D.A.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.102

**GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA
CONSTRUCTION D'UN FOYER ADAPEI DE 24 LITS PLS SITUES
« LES PESSES »**

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 913 100 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction d'un foyer ADAPEI de 24 lits PLS situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE "LES PESSES".

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Construction 1 261 400 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 2

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Foncier 234 700 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0. |

Ligne du Prêt 3

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | CPLS 417 000 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.103

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS PLS SITUES « LE CREDO »

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 133 400 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 11 logements PLS situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE "LE CREDO".

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Construction 378 100 € |
|----------------------------|-------------------------------|

| | |
|---|---|
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 2

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Foncier 779 600 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 3

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | CPLS 975 700 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |

| | |
|---------------------------------------|--|
| Taux de progressivité des échéances : | <p>Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</p> <p>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</p> |
|---------------------------------------|--|

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.104

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA SEMCODA POUR LA CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS PLS SITUES « LE CREDO » RÉSIDENCE ÉTUDIANTE

VU LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ;

VU L'ARTICLE 2298 DU CODE CIVIL ;

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de BELLEGARDE SUR VALSERINE accorde sa garantie à hauteur de 100%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 514 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 24 logements PLS situés à BELLEGARDE SUR VALSERINE "LE CREDO" – Résidence étudiante.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

| | |
|----------------------------|-------------------------------|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Construction 327 600 € |
|----------------------------|-------------------------------|

| | |
|---|---|
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 2

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | PLS Foncier 649 300 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 50 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Ligne du Prêt 3

| | |
|---|---|
| Ligne du Prêt: Montant: | CPLS 537 100 € |
| Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : | de 3 à 24 mois 40 ans |
| Périodicité des échéances : | Annuelle |
| Index : | Livret A |
| Taux d'intérêt actuariel annuel : | Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,11 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %. |
| Profil d'amortissement : | Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés |

| | |
|---------------------------------------|---|
| Modalité de révision : | Double révisabilité limitée (DL) |
| Taux de progressivité des échéances : | Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %. |

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales - divers

DELIBERATION 16.105

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire expose que la commune est actionnaire de la SEMCODA par la possession de 3 744 actions d'une valeur nominale de 16 € tout en précisant que la valeur réelle de l'action est bien supérieure puisque dans la procédure d'augmentation de capital en cours, le prix d'émission a été fixé à 283 €

Par ailleurs, le conseil d'administration de la SEMCODA réfléchit sur la possibilité de distribuer des dividendes à ses actionnaires compte tenu des bons résultats enregistrées depuis de nombreuses années.

La distribution des dividendes étant liée au montant du capital social, le conseil d'administration de la SEMCODA envisage d'incorporer au capital social les primes d'émission inscrites au passif du bilan pour plus de 27 millions d'euros, portant ainsi la valeur nominale de ses actions à 44 € Il est rappelé que la prime d'émission est le prix payé par les actionnaires qui ont participé aux différentes augmentations de capital en sus de la valeur nominale pour tenir compte de la valeur réelle des actions.

Pour cela, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée concomitamment à l'assemblée générale ordinaire le 24 juin prochain.

S'agissant d'une décision touchant le capital social et impliquant une modification des statuts d'une société d'économie mixte, une délibération préalable doit être prise par notre conseil municipal pour autoriser notre représentant à voter cette décision, pour voter par procuration ou donner pouvoir dans ce sens.

En effet, l'article L 1524-1 du CGCT stipule : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. »

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal donne pouvoir à son représentant à l'Assemblée Générale Extraordinaire afin :

- D'autoriser la SEMCODA à augmenter son capital d'une somme de 27 022 576 € portant ce dernier de 15 441 472 € à 42 464 048 € par incorporation directe de la somme prélevée sur le compte « prime d'émission ». cette augmentation de capital est réalisée par élévation de la valeur nominale des 965 092 actions de 16 € à 44 €
- D'autoriser la modification des statuts proposée.
- De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Nature de l'acte : Finances locales – divers

DELIBERATION 16.106

GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A AIN HABITAT POUR LE REFINANCEMENT D'EMPRUNTS GARANTIS

Monsieur le Maire expose que Ain Habitat avait contracté deux emprunts PLS (Prêt Locatif Social) auprès du Crédit Foncier le 27 août 2007 pour l'acquisition d'un ensemble immobilier de 9 logements situés 48 rue de la République.

Alors que la durée résiduelle de ces deux financements PLS est respectivement de 21 ans et de 41 ans à compter de la prochaine échéance le 30/09/2016, Ain Habitat souhaite procéder au refinancement de ces emprunts par un nouveau prêt à taux fixe, sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 2.17%.

Article 1 : La commune de Bellegarde sur Valserine accorde sa garantie solidaire à la SCP HLM Ain Habitat pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre d'un emprunt d'un montant de 541 046.41 euros (cinq cent quarante et un mille quarante-six euros et quarante et un centimes), à contracter auprès du Crédit Foncier de France destiné à refinancer 2 prêts PLS n°123495492S et n°503384692J ayant servi à financer l'acquisition de 9 logements à usage locatif situés à Bellegarde sur Valserine.

Article 2 : les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

Montant : 541 046.41 euros

Soit un refinancement du CRD du prêt n°503384692J : 435 771.14 €

Et un refinancement du CRD du prêt n°123495492S : 105 275.27 €

Durée totale : 20 ans

Point de départ du prêt : 30/09/2016

Date de 1^{ère} échéance : 30/09/2017

Date d'extinction du prêt : 30/09/2036

Amortissement du capital : progressif

Périodicité des échéances : annuelle

Base de calcul des intérêts : 30/360

Taux fixe issu de la cotation proposée par le prêteur et acceptée par l'emprunteur. A titre indicatif selon données de marché du 01/02/2016 : 2.17%

Indemnité de remboursement anticipé : indemnité actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêts et perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement (minimum : 800 € maximum : 3 000 €)

Article 3 : La ville de Bellegarde sur Valserine renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du Crédit Foncier de France, toutes sommes dues au titre de ce prêt en principal à hauteur de 100%, augmentées des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par la SCP HLM Ain Habitat à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : la ville de Bellegarde sur Valserine autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

APPROUVE A L'UNANIMITE

**Je certifie que le présent acte a été publié le mardi 26 avril 2016,
notifié selon les lois et règlements en vigueur.**

**Pour le Maire,
L'adjoint délégué,**

Bernard MARANDET